Intitulé de l'Exposé :

Plan de l'exposé

Introduction

I- Histoire de la politique du patrimoine au Maroc

II-Les institutions et la législation liées au patrimoine

III-La politique et gestion du patrimoine

Conclusion

Introduction

« La création d'aujourd'hui c'est le patrimoine de demain »_(*)

« Préserver le patrimoine c'est conserver les germes de la vie future »(*)

(*) Amina TOUZANI, « La culture et la politique culturelle au Maroc »

« le patrimoine culturel de chaque peuple est l'ensemble des expressions tangibles de son identité »

Le patrimoine révélateur d'un état de société:

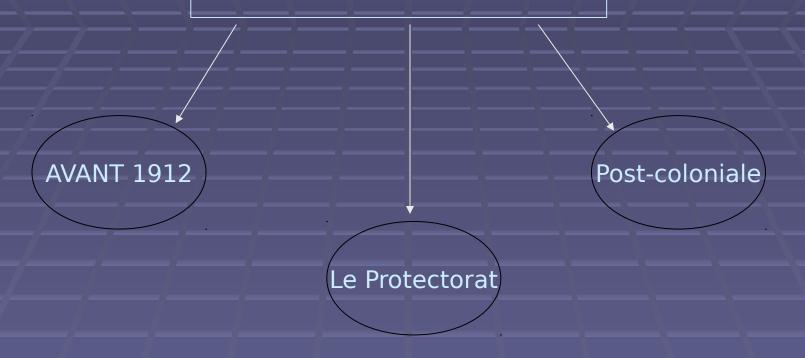
- un simple fait de passéisme, une stratégie compensatoire du temps qui passe.
 - → la sauvegarde n'est alors que nostalgie.
- un point de départ pour un surcroît de création.
 - → la sauvegarde alors est un caractère vivant et dynamique d'une identité.

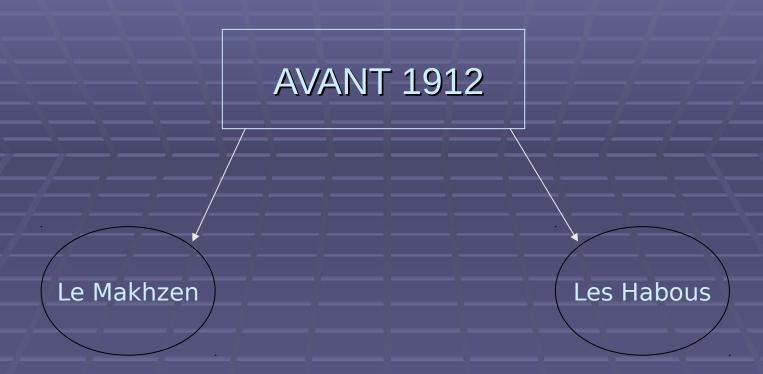
Le Maroc est riche par la diversité de son patrimoine et par sa grandeur. Mais existe-t-il une politique servant à protéger cet héritage légué par différents ancêtres?

Problématique

Existe-t-il une politique publique pour la gestion du patrimoine?

I- Histoire de la politique du patrimoine au Maroc





La responsabilité en ce qui concerne le patrimoine était assumée par deux institutions qui sont le makhzen et le habous.

1- Le Makhzen

Avant l'indépendance, le Maroc (Empire chérifien) avait un sultan avec un makhzen ; ce dernier était représenté par deux éléments essentiels qui étaient l'armée et la bureaucratie.

La vie culturelle dépendait de la personnalité du sultan. Ce dernier imprimait sa marque à la vie culturelle par goût personnel et aussi par volonté politique et religieuse.

Les intérêts militaire et utilitaires étaient les premiers en jeu dans la préservation des édifices anciens.

2- Les Habous

 acte juridique par lequel une personne, en vue d'être agréable à dieu, fait don d'un ou plusieurs de ses biens, une œuvre ou un service d'ordre religieux, social ou humanitaire.

L'institution a engendré un immense patrimoine immobilier.

les Habous sont les intervenants en ce qui concerne l'entretien des édifices et la mise en état des choses.

Le Protectorat

- La notion de monument historique a vu le jour avec l'avènement du protectorat.
- Le phénomène colonial a constitué une rupture dans notre histoire. il a profondément perturbé les vieilles structures économiques, désorganisé les vieux rapports sociaux, et bouleversé plus particulièrement les traditions culturelles.

1- Les Monuments

-Les français ont étaient fascinés par les édifices marocains par leur dimension, le raffinement et la maîtrise de leur exécution, et aussi par la richesse de leurs matériaux.

-L'intérêt que suscite le patrimoine marocain chez les français est à l'origine de l'institutionnalisation de la conservation du patrimoine.

-Les mesures prises dès le début du protectorat dans le domaine de la sauvegarde des villes anciennes sont révélatrices d'un conservatisme primaire ou préventif.

2-La Politique de conservation

- La politique de conservation a été consacrée par Lyautey en réussissant trois éléments, à savoir:
 - -Créer et définir sans ambiguïté le terme monument historique, en dresser l'inventaire.
 - -Proposer une administration à la conservation des monuments historiques.
 - -Mettre à la disposition de cette administration des instruments juridiques (dispositions pénales comprises).
- Le 28 novembre 1912, un arrêté du commissaire résident général de la république françaises au Maroc crée le service des antiquités, beaux-arts et monuments historiques.

3- Les Arts

 L'artisanat marocain devient vu son authenticité une affaire d'Etat avec la création de deux inspections des arts indigènes.

 Ouverture de deux premiers musées d'art indigène : l'un à Fès l'autre à Rabat en 1915 ainsi que d'autres après cela à Meknès et à Marrakech.

 Huit des quinzes musées que compte le Maroc aujourd'hui appartiennent à cette époque.

4- Les fouilles archéologiques

- Les vestiges antiques ont attiré la curiosité de l'administration coloniale qui a investi d'une manière considérable dans la recherche archéologique au détriment de ceux arabo-musulmans.
- Les autorités du protectorat ont manifesté aussi leur intérêt pour tous les aspects païens préislamique : marabouts, zaouïas, saints etc.
- Le protectorat crée un service d'archéologie et plusieurs textes législatifs vont voir le jour, le tout conçu en fonction des besoins de l'empire colonial.

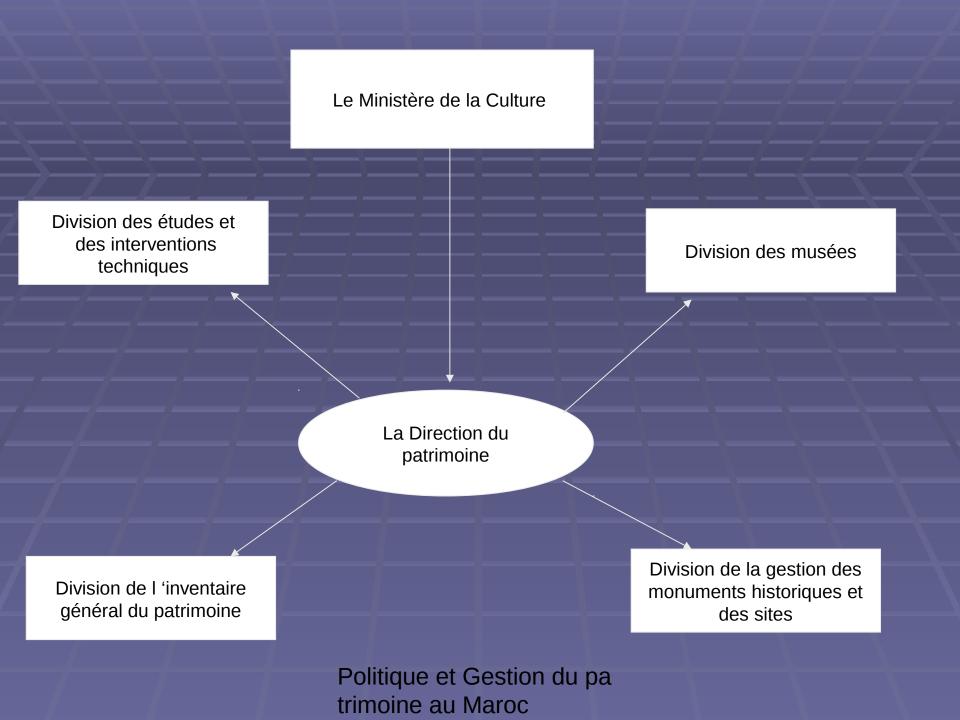
Le Maroc Indépendant

 Continuation de l'appareillage institutionnel sous la dénomination de service des monuments historiques, des arts et du folklore au sein de la direction des beaux-arts.

- en 1970 sur recommandation après expertise de l'UNESCO le gouvernement marocain s'est vu dans l'obligeance de créer la division de l'inventaire et du patrimoine culturel.
- En 1974, la création pour la première fois d'un ministère des affaires culturelles autonome.

II-Les institutions et la législation liées au patrimoine

1) Quelles sont les institutions ainsi que les lois mises en vigueur pour la conservation du patrimoine au Maroc?



Mission du Ministère de la Culture

- Conserver le patrimoine national et en assurer l'intégrité.
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'en garantir l'expansion et le rayonnement.
- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant la protection des objets d'art, des sites archéologiques et monuments historiques.

Mission de la direction du patrimoine culturel

Protéger, restaurer, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine architectural, archéologique, et ethnographique ainsi que toutes les richesses nationales qui présentent un intérêt historique ou artistique.

Missions des divisions

1) Division des études et des interventions techniques

Rassembler de la documentation scientifique et mener des interventions techniques

2) Division de la gestion des monuments historiques et des sites

Gérer, classer et mettre en valeur les monuments et sites historiques

3) Division de l'inventaire général du patrimoine

Inventorier le patrimoine et mener et assurer la promotion de ce dernier.

4) Division des musées

Contrôler le fonctionnement des musées et préserver les acquisitions de collections.

Les services extérieurs

 Centre de conservation et de réhabilitation du patrimoine architectural des régions de l'Atlas et du Sud-OUARZAZATE

- Centre des recherches et des études Alaouites-RISSANI
- Parc national du patrimoine rupestre TAHANAOUT
- Centre du patrimoine Maroco-Lusitanien El-JADIDA

2) Le patrimoine sous la plume du législateur.

■ De 1912 à 1980 → textes et réglementations élaborés pendant le protectorat.

• 25 décembre 1980 dahir n 1-80-341 portant promulgation de la loi 22-80 relative à la conservation des monuments et des sites, des inscriptions, des objets d art et antiquités.

• 22 octobre 1981 → décret n 2-81-25 portant promulgation de la 22-80.

■ 15 juin 2006 → Dahir n° 1-06-102 du 18 journada I 1427 portant promulgation de la loi n° 19-05 modifiant et complétant la loi n° 22-80

III- Politique et Gestion du patrimoine

1- Politique du patrimoine

-Le concept du patrimoine est superficiel.

-On ne peut adopter une politique du patrimoine sans assise culturelle.

-La même politique de conservation en période de protectorat.

« Il faut dire que les monuments historiques ne sont considérés par les marocains que comme étant de simples édifices où se déroulait leur vie

Politique et Gestion du patrimoine au Maroc

auotidienne >> (*)

entre 1912 à 1956 350 mantès d'indépagges par presque da même presque da même presque 18 monuments classés par l'administration marocaine.

les objectifs

Le plan de développement 1973-1977 jusqu'à celui de 1999-2003 a illustré une attitude qui place la culture comme priorité dans l'action politique.

« la culture est considérée comme un pilier essentiel du développement global »(*)

(*) Amina TOUZANI, « <u>La culture et la politique culturelle au Maroc</u> »

Dans les plans de développement le patrimoine perd son rôle de créateur pour une fonction de défense et de conservation.

« La politique du patrimoine n'est autre qu'une gestion de vielles pierres » (*)

* (*) Amina TOUZANI, « <u>La culture et la politique culturelle au Maroc</u> »

<u>l'action en faveur du patrimoine</u>

 Dispositifs institutionnels marginalisés et confrontés à l'indifférence générale et sans grande imagination.

Le sol marocain est riche en matière archéologique qu'il appartient à l'administration du partimoine elegare pérer et de

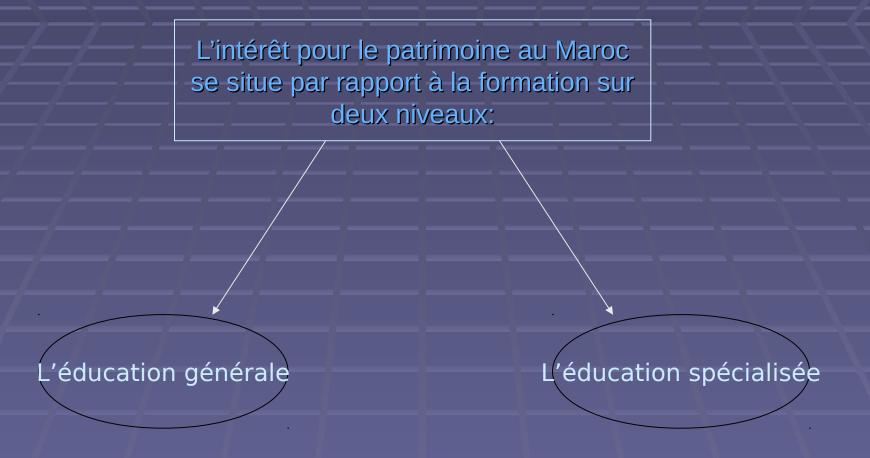
<u>2-la gestion du patrimoine</u>

- Manque de représentation complète de la part des responsables de la gestion du patrimoine a l'égard du patrimoine immatériel.
- Les modes de vie, les croyances, les mythes de vie des différentes composantes de la société ne sont pas prisent en considération.
- Les manifestations (festivals, moussems)
 qu'organise le ministère des affaires culturelles reflètent le mépris de l'identité culturelle.

Le fond national de l'action culturelle(FNAC)

- Placés sous la responsabilité du ministère des affaires culturelles, il a été créé en 1983 par la loi des finances de la même année.
- Les droits reçus pour la visite des musées, des sites et monuments historiques, ainsi que les recettes provenant de la location ou de la cession de ces derniers sont affectés à la (FNAC).

La Formation



1) L'éducation générale: le succès des actions en faveur du patrimoine dépend de l'intérêt que leur porte et le soutient que leur accorde le public, dès lors il serait primordial d'obtenir l'appuis de l'éducation à l'école.

- **2)** L'éducation spéciale: en 1986 le ministère des affaires culturelle a crée l'institut national des sciences d'archéologie et du patrimoine (INSAP), dont l'objectif est de former des responsables capables dans le domaine du patrimoine, mais celle-ci reste confrontée a plusieurs problèmes:
 - formation dans son ensemble générale est réduite plutôt à la théorie.
 - manque d'enseignants spécialisés.
 - Émergence de diplômés chômeurs formés dans les sciences du patrimoine.

conclusion

Attitude de l'État vis-à-vis du patrimoine est qualifiée de très mauvaise elle se concrétise dans:

- -L'absence d'inventaire national exhaustif des sites du patrimoine.
- -Le patrimoine bâti est en déperdition.
- -Le vide juridique ou le non respect de la législation existante.
- -L'absence d'une politique rationnelle qui permet de saisir la profonde unité du patrimoine.

 Politique et Gestion du patrimoine au Maroc

Que convient-il de préserver ? Qui devra en décider ? Selon quels critères ? A-t-on déterminé les besoins spécifiques des divers patrimoines et a-t-on dûment former ceux qui en ont la garde ?

Cela implique que l'Etat devrait créer une dynamique de recherche et lancer de vastes travaux d'investigation autour du concept du patrimoine associant les universités, les institutions de recherches en sciences sociales et les autorités religieuses.

Suite à la faiblesse du ministère de la culture et de la direction national du patrimoine à gérer une politique satisfaisante.

Il s'est avéré impératif que toutes les instances administratives collaborent afin de mener une réflexion collective permettant de développer une attitude imaginative et moderne, efficace, sur le patrimoine.

